



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2000
Français
Original: arabe

Cinquante-cinquième session

Point 102 de l'ordre du jour

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Ahmed **Amaziane** (Maroc)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée : « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur la question de sa 29e à sa 31e séance et à ses 41e et 42e séances, les 27 et 31 octobre et les 6 et 8 décembre 2000. On trouvera un résumé de ses délibérations dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/55/SR.29 à 31, 41 et 42). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu de sa 3e à sa 7e séance, les 2, 3 et 5 octobre (voir A/C.2/55/SR.3 à 7).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/55/222);
 - b) Lettre datée du 5 mai 2000, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par le Sommet du Sud du Groupe des 77, réuni à La Havane du 10 au 14 avril 2000 (A/55/74);
 - c) Lettre datée du 28 juin 2000, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du communiqué commun adopté lors du Sommet organisé au Caire les 19 et 20 juin 2000 (A/55/139-E/2000/93);

d) Lettre datée du 1er août 2000, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du communiqué Okinawa 2000 adopté par le G-8 le 23 juillet 2000 (A/55/257-S/2000/766);

e) Lettre datée du 5 octobre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la vingt-quatrième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, qui s'est tenue au Siège de l'ONU, le 15 septembre 2000 (A/55/459);

f) Lettre datée du 28 septembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la déclaration adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur dixième Réunion annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 18 septembre 2000 (A/C.2/55/4).

4. À la 29e séance, le 27 octobre, le Chef du Bureau de liaison de la CNUCED à New York a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/55/SR.29).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/55/L.43 et Rev.1

5. À la 41e séance, le 6 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/55/L.43), qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997; dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, ainsi que ses résolutions 53/182 du 15 décembre 1998 et 54/235 du 23 décembre 1999,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire,

Prenant note de la Déclaration du Sommet du Sud et du Programme d'action de La Havane adoptés au Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000, de la Déclaration adoptée par la dixième Réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue à New York le 18 septembre 2000, et de la Déclaration adoptée par le Groupe des 77 et la Chine à la Réunion ministérielle qu'ils ont tenue à New York le 15 septembre 2000,

Notant les progrès accomplis dans les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence, du rapport du Comité préparatoire intergouvernemental pour la Conférence sur les travaux de sa première session, tenue à New York du 24 au 28 juillet 2000, et des conclusions de la quarante-septième session du Conseil du commerce et du développement concernant les préparatifs de la Conférence,

Prenant également acte du rapport sur les pays les moins avancés établi en 2000,

1. *Rappelle* que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se réunira du 14 au 20 mai 2001 et sera accueillie par l'Union européenne à Bruxelles;

2. *Décide*, compte tenu de la recommandation faite par le Comité préparatoire intergouvernemental à sa première session, de convoquer sa deuxième session du 5 au 9 février 2001, à New York, afin d'examiner en première lecture le projet de programme d'action et d'autres questions pertinentes, tout en sachant que la dernière session du Comité se tiendra à New York du 2 au 6 avril 2001;

3. *Prie* le Secrétaire général de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deuxième et dernière sessions du Comité préparatoire intergouvernemental à l'aide de fonds extrabudgétaires, et demande au Bureau de maintenir la question à l'étude, sur la base des informations fournies par le Secrétaire général de la Conférence;

4. *Note* qu'il faudra mobiliser suffisamment de fonds extrabudgétaires pour prendre en charge les frais de participation des pays les moins avancés à la troisième session du Comité préparatoire intergouvernemental et, à ce sujet, invite les donateurs multilatéraux et bilatéraux à verser des contributions supplémentaires, et prie le Secrétaire général de la Conférence de solliciter des fonds auprès de toutes les sources possibles à cette fin;

5. *Se félicite* des contributions déjà versées par des donateurs multilatéraux et bilatéraux pour la participation de représentants des pays les moins avancés aux sessions du Comité préparatoire intergouvernemental et à la Conférence elle-même;

6. *Souligne* qu'il importe d'obtenir la participation effective de toutes les parties concernées des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, ainsi que des organisations et organismes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales intéressées;

7. *Constate* l'importance du concours des acteurs de la société civile à la Conférence et à sa préparation et souligne à ce sujet que leur participation active, y compris celle des acteurs des pays les moins avancés, est indispensable, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

8. *Invite* à participer à la Conférence et à ses préparatifs : a) les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en application de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996; b) les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la deuxième Conférence tenue en 1990; et c) les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la CNUCED; et décide que le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental examinera, avant le 31 janvier 2001, selon la procédure d'approbation tacite, l'accréditation à la Conférence et à ses préparatifs d'autres acteurs de la société civile intéressés, en particulier des organisations non gouvernementales et des représentants du secteur privé – le Comité devant prendre une décision

finale à sa deuxième session – sous réserve que les demandes d'accréditation soient soumises au secrétariat de la Conférence avant le 15 janvier 2001 et assorties de la documentation pertinente, et prie le Secrétaire général de la Conférence d'informer dûment la communauté des acteurs de la société civile de ces modalités d'accréditation;

9. *Invite également* le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental à formuler des recommandations, que les États Membres examineront lors de la deuxième session du Comité, sur la forme que pourra prendre la participation de ces acteurs de la société civile à la session finale du Comité et à la Conférence;

10. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, du suivi et de la mise en oeuvre des résultats;

11. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à veiller, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés soient pleinement associés aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau des pays;

12. *Se félicite* de la déclaration du Comité administratif de coordination sur la Conférence, et demande au Secrétaire général de convoquer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, des réunions interinstitutions par le biais du mécanisme du Comité, en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions multilatérales intergouvernementales intéressées, pendant les préparatifs de la Conférence, pour le suivi et pour la mise en oeuvre des résultats;

13. *Insiste* sur l'importance de dispositions efficaces de suivi, d'examen et de contrôle pour le nouveau programme d'action, et prie le Secrétaire général de lui recommander des mesures concrètes à cette fin;

14. *Souligne* que le suivi, l'examen et le contrôle du nouveau programme d'action au niveau intergouvernemental devraient être assurés avec plus d'efficacité, toutes les parties intéressées, notamment les pays les moins avancés, ainsi que les organisations et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales intergouvernementales intéressées devant y être associés, et insiste à ce sujet sur la nécessité d'étudier des modes d'action novateurs;

15. *Prend note* du volume de ressources inscrites au budget ordinaire dont dispose actuellement le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il dispose du même volume de ressources pendant le reste de l'exercice biennal en cours, notamment en procédant à des redéploiements et en utilisant d'autres ressources à la disposition du Secrétaire général;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. »

6. À la même séance, la Commission était saisie de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/55/L.43, soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/55/L.50).

7. À la 42e séance, le 8 décembre, le Président de la Commission a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution révisé intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés » (A/C.2/55/L.43/Rev.1).

8. À la même séance, le Président a informé la Commission que le projet de résolution A/C.2/55/L.43/Rev.1 n'avait aucune incidence sur le budget-programme.

9. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/55/L.43/Rev.1 (voir par. 11).

10. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la France, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent à l'Union européenne, et le représentant du Bangladesh ont fait des déclarations (voir A/C.2/55/SR.42).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, ainsi que ses résolutions 53/182 du 15 décembre 1998 et 54/235 du 23 décembre 1999,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire,

Prenant note de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000², de la Déclaration adoptée par la dixième Réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue à New York le 18 septembre 2000³, et de la Déclaration ministérielle

¹ Résolution 55/2.

² A/55/74, annexe.

³ A/C.2/55/4, annexe.

adoptée à la vingt-quatrième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 15 septembre 2000⁴,

Notant les progrès accomplis dans les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence⁵, du rapport du Comité préparatoire intergouvernemental pour la Conférence sur les travaux de sa première session⁶, tenue à New York du 24 au 28 juillet 2000, et des conclusions de la quarante-septième session du Conseil du commerce et du développement concernant les préparatifs de la Conférence,

Prenant également acte du rapport sur les pays les moins avancés établi en 2000⁷,

1. *Rappelle* que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se réunira du 14 au 20 mai 2001 et sera accueillie par l'Union européenne à Bruxelles;

2. *Décide*, compte tenu de la recommandation faite par le Comité préparatoire intergouvernemental à sa première session et dans la limite des ressources existantes, de convoquer sa deuxième session du 5 au 9 février 2001, à New York, afin d'examiner en première lecture le projet de programme d'action et d'autres questions pertinentes, tout en sachant que la dernière session du Comité se tiendra à New York du 2 au 6 avril 2001;

3. *Prie* le Secrétaire général de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deuxième et dernière sessions du Comité préparatoire à l'aide de fonds extrabudgétaires, et demande au Bureau de maintenir la question à l'étude, sur la base des informations fournies par le Secrétaire général de la Conférence;

4. *Note* qu'il faudra mobiliser suffisamment de fonds extrabudgétaires pour prendre en charge les frais de participation des pays les moins avancés à la troisième session du Comité préparatoire et, à ce sujet, invite les donateurs multilatéraux et bilatéraux à verser des contributions supplémentaires, et prie le Secrétaire général de la Conférence de solliciter des fonds auprès de toutes les sources possibles à cette fin;

5. *Se félicite* des contributions déjà versées par des donateurs multilatéraux et bilatéraux pour la participation de représentants des pays les moins avancés aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même;

6. *Souligne* qu'il importe d'obtenir la participation effective de toutes les parties concernées des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, ainsi que des organisations et organismes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales intéressées;

7. *Constate* l'importance du concours des acteurs de la société civile à la Conférence et à sa préparation et souligne à ce sujet que leur participation active, y

⁴ A/55/459, annexe.

⁵ A/55/222.

⁶ Voir A/CONF.191/IPC/L.3 et Add.1 à 3.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 00.II.D.21.

compris celle des acteurs des pays les moins avancés, est indispensable, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

8. *Invite* à participer à la Conférence et à ses préparatifs : a) les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en application de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996; b) les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue en 1990; et c) les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la CNUCED; et décide que le Bureau du Comité préparatoire examinera, avant le 31 janvier 2001, selon la procédure d'approbation tacite, l'accréditation à la Conférence et à ses préparatifs d'autres acteurs de la société civile intéressés, en particulier des organisations non gouvernementales et des représentants du secteur privé – le Comité devant prendre une décision finale à sa deuxième session – sous réserve que les demandes d'accréditation soient soumises au secrétariat de la Conférence avant le 15 janvier 2001 et assorties de la documentation pertinente, et prie le Secrétaire général de la Conférence d'informer dûment la communauté des acteurs de la société civile de ces modalités d'accréditation;

9. *Invite également* le Bureau du Comité préparatoire à formuler des recommandations, que les États Membres examineront lors de la deuxième session du Comité, sur la forme que pourra prendre la participation de ces acteurs de la société civile à la session finale du Comité et à la Conférence;

10. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, du suivi et de la mise en oeuvre des résultats;

11. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à veiller, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés soient pleinement associés aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau des pays;

12. *Se félicite* de la déclaration du Comité administratif de coordination sur la Conférence, et demande au Secrétaire général de convoquer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, des réunions interinstitutions par le biais du mécanisme du Comité, en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions multilatérales intergouvernementales intéressées, pendant les préparatifs de la Conférence, pour le suivi et pour la mise en oeuvre des résultats;

13. *Insiste* sur l'importance de dispositions efficaces de suivi, d'examen et de contrôle pour le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de lui recommander des mesures concrètes à cette fin;

14. *Souligne* que le suivi, l'examen et le contrôle du nouveau programme d'action au niveau intergouvernemental devraient être assurés avec plus d'efficacité, toutes les parties intéressées, notamment les pays les moins avancés, ainsi que les organisations et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales intergouvernementales intéressées devant y être associés, et insiste à ce sujet sur la nécessité d'étudier des modes d'action novateurs;

15. *Prend note* du volume de ressources inscrites au budget ordinaire dont dispose actuellement le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lui soient allouées des ressources suffisantes pendant le reste de l'exercice biennal en cours, en gérant de manière judicieuse les ressources qui sont à sa disposition, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.
